proceduracivile.ch

Francesco Naef, Répertoire de jurisprudence sur le CPC suisse, in: proceduracivile.ch, (consulté le 30.10.25)

Art. 345 Dommages-intérêts et prestation en argent

- ¹ La partie qui a obtenu gain de cause peut exiger:
- a. des dommages-intérêts, si la partie succombante n'exécute pas les mesures prescrites par le tribunal;
- b. la conversion de la prestation due en une prestation en argent.
- ² Le tribunal de l'exécution détermine le montant de la prestation en argent.



Via Nassa 21 - CH 6901 Lugano Switzerland Tel.: +41 (0)91 913 84 60 - Fax: +41 (0)91 913 84 72 Email: info@csnlaw.com - www.csnlaw.com